

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	21.03.2019	22h28		DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe Vert'Libéral-PDC		Lié à :(obligatoire) ad 18.044
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI)		
Contenu :		
<p>Article premier La loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), du 20 novembre 1991, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Art. 11, alinéa 1</i></p> <p>¹Si le transfert immobilier soumis aux lods a pour objet un immeuble durablement destiné à l'habitation principale de l'acquéreur, les lods sont perçus au taux de 2,2%. <u>Les coopératives d'habitants et d'habitation reconnues d'utilité publique sont soumises aux mêmes conditions.</u></p>		
<p>Motivation (facultatif) :</p> <p>L'amendement fait suite à l'interpellation 18.179 dont il n'a pas été tenu compte dans la révision de la fiscalité, concernant les lods dus par les coopératives d'habitants et d'habitation reconnues par l'ARMOUP, participant à la lutte contre la spéculation immobilière. Il nous paraît judicieux de les soutenir au même titre que le propre logement qui remplit la même fonction.</p> <p>https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Interpellations/2018/18179.pdf</p> <p>L'amendement est tardif du fait de l'ajout lui aussi tardif de l'erratum.</p>		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Aël Kistler		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Maxime Auchlin	Mauro Moruzzi	Blaise Fivaz
Laurent Suter	Alain Marti	